

**Clôture du Congrès de la FNSAFER « montagne et forêt »
27 novembre 2009 – Toulouse – Discours de Sabine Brun Rageul**

Mesdames, Messieurs, les Présidents, cher André THEVENOT,
Mesdames, Messieurs, les directeurs, administrateurs et actionnaires,
Mesdames, messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse de vous retrouver aujourd'hui à l'occasion de ce congrès de la FNSAFER. Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Bruno Le Maire, n'étant pas disponible aujourd'hui, c'est moi qui ai l'honneur et le plaisir de m'exprimer devant vous en son nom.

Il m'a d'abord chargée de vous faire part de tout l'intérêt qu'il porte à vos travaux :

- Par votre expérience du terrain et votre savoir-faire autour du foncier, vous êtes des interlocuteurs précieux pour l'Etat et de véritables partenaires de sa politique d'aménagement et de développement local.
- Votre rôle de médiateur facilite l'installation des agriculteurs et la restructuration des exploitations, contribue à la préservation du foncier agricole, de l'environnement et des paysages.

Comme vous le savez, le Ministre est effectivement très sensible à la perte des terres agricoles.

- Chaque année, nous perdons plus de **70 000 ha de Surface agricole utile (SAU)**, soit l'équivalent d'un département tous les 10 ans.
- De nombreuses exploitations agricoles sont rattrapées par l'étalement urbain, le mitage, les emprises foncières mises en réserve pour les activités ou les infrastructures.
- Ce phénomène n'est pas nouveau, mais il est cumulatif parce que l'artificialisation des sols est difficilement réversible.
- Dans les zones périurbaines en particulier, le manque de maîtrise de l'urbanisation favorise **le développement des friches** :
 - o les propriétaires anticipent le changement de destination des terres,
 - o les agriculteurs peinent à renouveler leurs baux,

- et la SAFER n'a plus les moyens d'intervenir et d'installer des agriculteurs dès lors qu'existent des références de prix déconnectées de la valeur agricole des terres.
- La spéculation foncière sur les terres agricoles est aussi particulièrement forte **en montagne** et dans les Départements d'Outre-Mer.

Il devient donc urgent de mettre en œuvre une véritable politique de préservation du foncier agricole en France.

- Il existe, certes, de nombreux outils de gestion des espaces agricoles :
 - Les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** et les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)**, d'abord. Mais comme vous l'avez souligné, ce sont avant tout des documents d'urbanisme et de gestion de l'urbanisation.
 - Il y a aussi les **Zones Agricoles Protégées (ZAP)**, instaurées par la loi d'orientation agricole de 1999, et les **Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPAEN)**, créés par la Loi relative au développement des territoires ruraux de 2005.
 - Ces dispositifs confirment la vocation agricole d'un espace à long terme.
 - Des élus montagnards, en lien avec les professionnels agricoles et mes services se sont emparés de ces dispositifs, et montrent qu'ils peuvent être efficaces.
 - La SAFER participe aussi efficacement à leur mise en place.
- **Mais l'appropriation de ces dispositifs est lente et la consommation des terres agricoles par l'urbanisation s'accélère.**
- **Les travaux du Grenelle** ont également permis de repositionner l'agriculture au cœur de l'environnement, sans pour autant négliger sa fonction de production, que la crise mondiale des matières premières vient de nous rappeler.
 - La loi dite Grenelle II du 3 août 2009 modifie le code d'urbanisme en donnant toute sa place à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.
 - **L'échelle intercommunale choisie par le Grenelle semble la plus pertinente,**
 - à la fois en prise avec les spécificités locales,
 - mais suffisamment large pour ne pas conduire à des actions trop éparpillées, à la « protection en confetti », que vous dénoncez à juste titre.

- Dans les zones qui ne sont pas couvertes par ces dispositifs, il faut renforcer les moyens de contrôle des changements de destination des terres agricoles, sans alourdir les procédures administratives

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche viendra compléter ces dispositifs.

Le projet qui sera déposé au Conseil d'Etat est le fruit d'un intense travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

- Le Ministre m'a d'ailleurs chargé de saluer la contribution active et constructive de votre Fédération au groupe de travail « agriculture durable, forêt et territoires », qui s'est réuni chaque semaine de la mi-septembre à la mi-octobre.

Cette loi de modernisation, annoncée par le Président de la République à Daumeray en février dernier, est l'occasion de faire passer à notre agriculture un cap majeur.

- Le Ministre souhaite, comme vous, qu'elle mette en place des mesures concrètes pour limiter l'artificialisation des espaces agricoles et naturels.
- Il propose même un objectif de réduction de moitié du rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020. C'est un signal politique fort.

Le projet de loi est fondé sur les propositions qui avaient fait l'objet d'un consensus dans le groupe « agriculture durable, forêt et territoires ». Il propose les actions suivantes :

- **Un observatoire sera créé** pour mesurer précisément **la consommation des terres agricoles**, en analyser les causes et participer à la politique de sauvegarde du foncier agricole. Il aura vocation à rassembler et analyser les données, élaborer des indicateurs fiables de consommation de l'espace agricole et produire un rapport annuel établissant la consommation d'espaces agricoles et ses utilisations.
- **Une commission départementale est également créée** au travers d'une section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, à la composition élargie aux acteurs concernés du monde rural. Elle sera chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles dès lors qu'ils sont projetés dans une zone dépourvue d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme élaboré au niveau intercommunal. Une disposition conditionnera également l'implantation d'installations photovoltaïques à la possibilité de maintien

des activités agricoles, pastorales et forestières sur le terrain où elles doivent être implantées.

- Rappelons enfin que le changement d'usage des terres agricoles multiplie par 10 voire par 100 le prix initial du terrain. Et que cette plus-value importante est due à un simple acte administratif et non à un acte particulier de mise en valeur. Il serait donc juste et cohérent de financer les actions de préservation du foncier agricole, et de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, notamment en zone périurbaine, **par des ressources issues des plus-values réalisées lors de la vente de terrains agricoles rendus constructibles.**

⇒ **Je crois que ces mesures, si elles sont adoptées par le Parlement, constitueront enfin une politique globale pour le foncier agricole.**

Lors de la préparation du projet de loi, **vous avez présenté plusieurs propositions qui ont été examinées avec soin.** Je sais que votre Fédération Nationale est en relation étroite et constructive avec nos services, ce dont je me félicite.

- Monsieur le Président, vous souhaitez ouvrir à deux organisations de protection de la nature et de l'environnement la composition des conseils d'administration des SAFER, puis, par décret, étendre cette ouverture aux comités techniques départementaux.
- ⇒ Il s'agit là de perspectives intéressantes qui permettraient d'adapter la gouvernance des SAFER à la diversification de leurs missions comme cela a déjà été effectué avec les représentants des collectivités territoriales.
- Concernant vos suggestions plus techniques, comme la durée des conventions de mise à disposition, et les modalités de rétrocession des biens mixtes préemptés, je puis vous assurer qu'elles vont être examinées avec soin ; comme cela a été fait pour les transactions portant sur des démembrements de propriété : un problème qui devrait pouvoir être résolu par voie réglementaire.

Par delà les moyens juridiques qui peuvent être mis au service des SAFER, il faut pouvoir financer leurs missions de service public. Le Ministre l'a dit : l'agriculture traverse la crise la plus grave qu'elle ait connue depuis 30 ans. Et nous savons parfaitement que la SAFER n'a pas été épargnée par la crise économique et financière.

- Nous nous sommes efforcés de préserver la dotation qu'apporte le Ministère aux SAFER.
- Il en ira de même en 2010.
- Quant à la recherche de ressources nouvelles, c'est une affaire complexe et délicate, comme l'a montré l'expertise conjointe du MAAP et du MEEDDM,
- A ce stade, nous pensons qu'il faut poursuivre les recherches et faciliter les coopérations entre les SAFER et les Etablissements publics fonciers (EPF), cela fonctionne déjà dans certaines régions.

En montagne comme en forêt, vous l'avez dit, la SAFER contribue à l'aménagement du territoire, mais elle se heurte à un problème particulier : le morcellement fréquent du foncier. Je voudrais donc pour terminer revenir sur quelques questions liées à la forêt.

Le Président de la République a clairement exprimé à Urmatt sa volonté de mise en valeur de la filière bois. Et il a souligné que la politique de structuration de la filière devait s'articuler à une politique territoriale de développement des espaces ruraux.

La demande en bois s'accroît, pour tous les usages. **Une mobilisation accrue de la ressource forestière est donc possible. L'objectif est double :**

- Réduire le déficit de la balance commerciale de la filière,
- Maintenir des emplois dans les territoires de montagne et forestiers. La forêt peut être élément majeur de développement économique et de vitalité des territoires.

Mais la répartition de cette ressource supplémentaire est inégale : elle se trouve concentrée dans une mosaïque foncière où 3 millions de propriétaires possèdent 20% des surfaces.

C'est à ce niveau que les SAFER peuvent jouer un rôle déterminant.

- **Elles doivent pour cela coopérer avec les acteurs du développement forestier :** les CRPF, les syndicats de propriétaires, les Groupements Professionnels Forestiers (GPF).
- ⇒ L'ouverture des instances consultatives et décisionnelles des SAFER aux représentants de la forêt, évoquée dans le rapport d'orientation 2009, paraît donc très pertinente.

- Pour accroître la mobilisation du bois, **les plans pluriannuels régionaux de développement forestiers** présentés dans la LMA cibleront les massifs forestiers sous-exploités et définiront les actions d'animation prioritaires.
- ⇒ Les SAFER seront naturellement sollicitées pour apporter leur expertise et leur savoir-faire en termes d'aménagement foncier.

Je crois ainsi que le projet de Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche pourra répondre à un certain nombre de vos attentes liées au foncier tant agricole que forestier. Cette loi est utile et indispensable. Elle peut nous permettre de lever des verrous qui freinent aujourd'hui ces secteurs. Mais une loi ne fait pas tout. Le Ministre vous soutiendra dans vos actions, mais il compte sur vous pour développer des partenariats avec les autres opérateurs fonciers, avec les collectivités locales et avec les acteurs du développement forestier.

Je vous remercie.